



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

**Présents** : Mme Sylvestre - MM. Sénécal - Pézière

**Excusés** : Mrs Cokgul - El Fakri

**Assiste** : M. Podan-Mavounzy (comité)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

## INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2023/2024)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

### RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

### ATTENTION

#### Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.



La Commission rappelle aux clubs qu'un espace sur votre dossier d'engagements 2024/2025 vous permet de nous faire part de vos desiderata

## RETOUR COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DU 19 JUIN 2024

### COUPE DE FRANCE

SENIORS

Match n° 28117226 du 12/05/2024

MONTMAGNY FC 1 / GARGENVILLE STADE 1 (1° tour)

La Commission décide :

- Une suspension de terrain de DEUX MATCHS FERMES pour l'équipe 1 SENIORS de MONTMAGNY FC à compter du 1° JUILLET 2024, le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de MONTMAGNY.
- Inflige une interdiction en coupe de FRANCE pour la saison 2024/2025 au club de MONTMAGNY FC.

Les deux premiers matchs à domicile, saison 2024/2025, seront concernés par cette décision

## COURRIER CLUBS

### Marcouville City

Nous accusons réception de votre demande d'inscription d'une équipe Seniors qui participera au championnat de quatrième division. Ne pas oublier de faire votre demande auprès de la Ligue par intranet.

### Vexin AS

Nous accusons de vos desiderata de participer au championnat Seniors D4

## REGLEMENT SPORTIF DVOF – FFF 11.1.1

- L'équipe qui entraîne des obligations, en termes d'équipes obligatoires, est l'équipe senior masculine dite du « dimanche après-midi » qui évolue dans la plus haute division de Ligue ou de District.
- En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent Règlement, les sanctions suivantes sont appliquées
- Pour la 1ère saison d'infraction : retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accèsion de ladite équipe Senior.
- Pour la 2ème saison d'infraction et au-delà : l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire, a été ouverte.
- Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité. Si une telle situation intervient après la fin du Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.



L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.

La Commission doit appliquer le règlement.

La Commission vous informe également que l'engagement dans la compétition dite « CDM » n'implique pas d'obligation pour l'équipe concernée.

## REGLEMENT SPORTIF DVOF – FFF 11.2

11.2 – 1. En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent Règlement, les sanctions suivantes sont appliquées - Pour la 1ère saison d'infraction : retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession de ladite équipe Senior.

En application de l'article cité ci-dessus, la COC procède au retrait de quatre points au classement 2023-2024 pour les clubs suivants :

- Seniors D3/A: Montmagny fc
- Seniors D3/B : Marcouville City
- Seniors D3/B : Neuville sur Oise as
- Seniors D3/C : Puiseux Louvres fc
- Seniors D3/A: Vexin as

Secrétaire de Séance  
M. P. Sénécal

Présidente de Séance  
Mme M. Sylvestre